

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARRÊTÉ N° 2026-18-AR PROLONGATION de l'ARRÊTÉ N° 2026-06-AR

Voie concernée : Chemin des Grottes - 21310 Bèze

Pétitionnaire : M. Léo TRINEL, représentant l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST, mandatée par ENEDIS Raccordement Bourgogne représentée par Mme Emmanuelle SCHWALLER.

Le Maire,

VU la demande en date du 06 mai 2026 pour prolonger l'ARRÊTÉ N° 2026-06-AR.

VU la demande en date du 13 février 2026 par laquelle M. Léo TRINEL, représentant l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST - 15 rue du Bailly – 21000 DIJON, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au n°6 Chemin des Grottes à Bèze pour effectuer des travaux de branchement électrique et de terrassement chez M. Felix DU PARC

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal,

VU l'état des lieux lors de la visite le 8/4/2025 de l'agent de la DDT,

VU la délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et à **fermer temporairement le chemin des Grottes à Bèze**, pour effectuer des travaux de branchement électrique et de terrassement chez M. Felix DU PARC

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La voie concernée sera fermée à partir du n° 4 jusqu'au n° 8 Chemin des Grottes

ARTICLE 3 : MESURES POUR LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION

À charge pour le demandeur de poser la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, ainsi que d'afficher le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation. À noter qu'il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : DURÉE DU STATIONNEMENT

Le bénéficiaire est autorisé à prolonger le stationnement sur le domaine public communal **du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié aux bénéficiaires du présent arrêté.

Pour ampliation : - l'Agence territoriale Côte d'Or Plaine de Saône de la DDT
- la gendarmerie de Mirebeau-sur-Bèze
- le SDIS 21

Fait à BÈZE, le 12 mai 2026,

Le Maire,
Michel FOIN

